

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## MERCREDI 26 DÉCEMBRE 1917

La pénurie de papier est devenue si grande que le gouvernement général a dû cesser l'affichage des bulletins de guerre allemands qui nous étaient servis sous cette forme, chaque matin, depuis plus de trois ans. En réalité, depuis longtemps on ne les lisait plus guère. La «*Kommandantur*» explique dans l'avis annonçant sa décision à cet égard que ces affiches peuvent cesser de paraître sans inconvénient « *les journaux publiés étant vendus à présent à un si grand nombre d'exemplaires que tout le monde peut sans difficulté se tenir au courant de la situation militaire* ». Hélas ! il n'est que trop vrai que les journaux censurés – les seuls auxquels il est ici fait allusion – se vendent beaucoup. La masse du public ne connaît pas le hollandais, ne sait pas lire les journaux de là-bas, et, faute d'autre aliment, achète, souvent avec dégoût, les feuilles serviles d'ici, dont la plus cynique est ***le Bruxellois*** et la plus perfide ***la Belgique***. Ces journaux, où les frais de rédaction sont quasi nuls, où il n'y a ni service télégraphique, ni service téléphonique, où toutes les nouvelles de l'étranger sont

communiquées par la « *Kommandantur* », réalisent des bénéfices d'autant plus énormes qu'ils augmentent le prix du numéro à mesure qu'ils réduisent le nombre des pages. Depuis le 15 novembre, ils ne paraissent plus que sur deux pages.

Un spécialiste des entreprises de presse a calculé, en octobre dernier, qu'étant donné le tirage de ***la Belgique*** (à ce moment 125.000 exemplaires), son prix de vente au numéro (15 centimes) et le tarif des annonces (15 centimes la ligne pour les petites annonces, très nombreuses), ce journal réalisait, malgré la cherté du papier, un bénéfice net d'au moins 60.000 francs par semaine, 3 millions par an.

L'autorité allemande n'a rien à refuser à cette presse, qui s'est mise complètement à son service. Le ***Bulletin des lois*** vient de publier (**Note** : à la date du 11 décembre) un arrêté stipulant qu'« *un écrit dont l'impression a été agréée par la censure ne peut faire l'objet d'une procédure civile ou pénale qu'en vertu d'une autorisation du chef de l'administration civile (Verwaltungschef). Toute procédure faite sans cette autorisation sera nulle.* » Les journaux censurés, les organes « *activistes* », les feuilles de chantage qui attribuent la pénurie de vivres à l'inaction des comités d'alimentation et de secours (alors que tout le mal provient des réquisitions de l'ennemi), tous ces libelles où l'on diffame les Belges et qui paraissent sous le

couvert de la censure sont mis, par cet arrêté, à l'abri des représailles du droit de réponse et des poursuites judiciaires.

### Notes de Bernard GOORDEN.

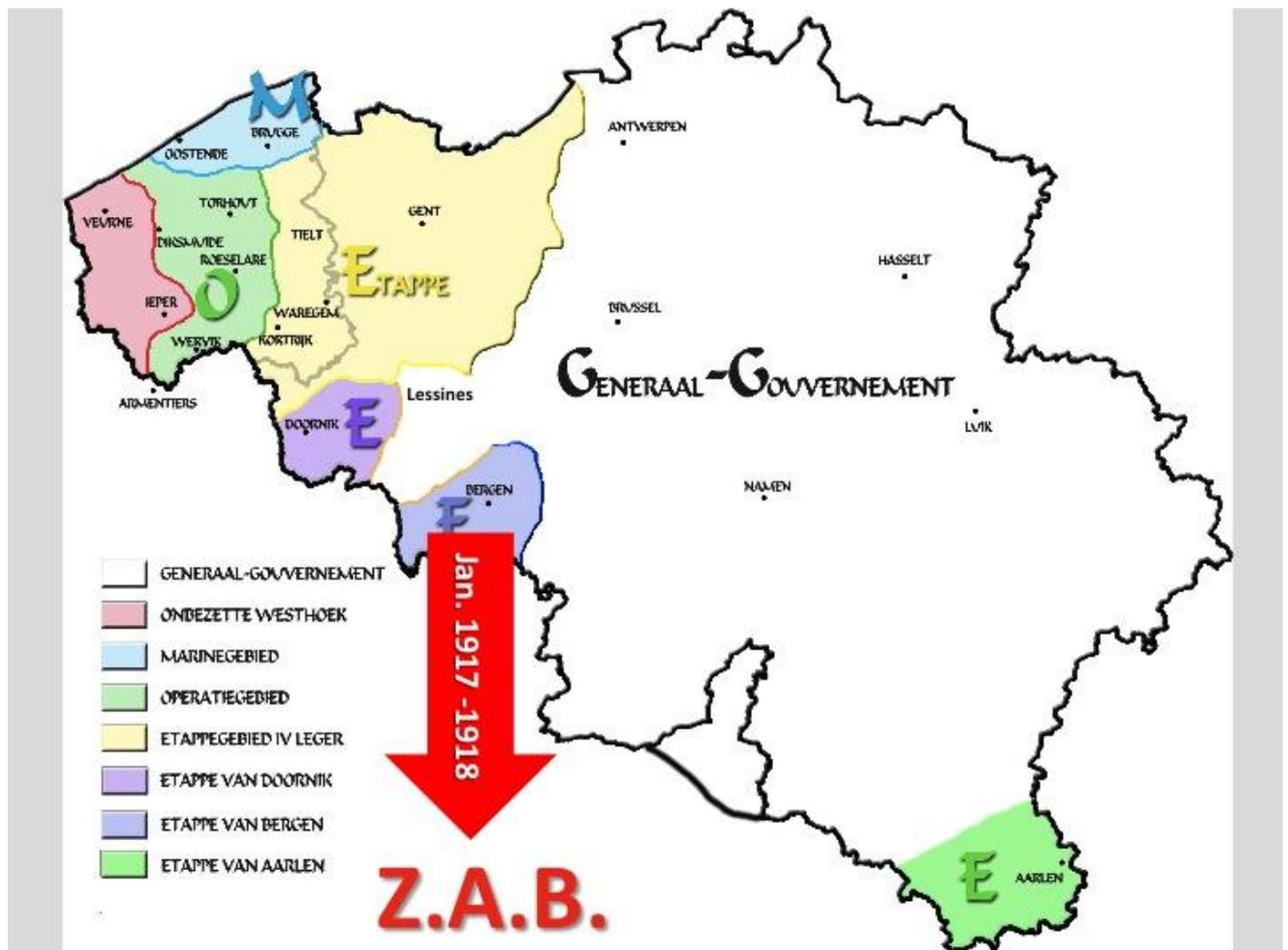
L'**Arrêté** (du 13 novembre 1917) (*pour la Flandre et la Wallonie, pour autant qu'elles ne font pas partie du territoire de la 4<sup>ème</sup> armée\**) **complétant l'arrêté du 13 octobre 1914 relatif à la censure des produits de l'imprimerie** est repris en trois langues aux pages 468-469 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 564 pages ; volume 13 : 1<sup>er</sup> octobre – 28 décembre 1917), N°424, 11 décembre 1917 :

<https://ia801403.us.archive.org/19/items/lgislationale13hubeuoft/lgislationale13hubeuoft.pdf>

Lisez l'article de synthèse de Roberto J. **Payró** ; « *Les Allemands en Belgique. La presse durant l'Occupation* » :

<http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PRENSA%20DURANTE%20OCUPACION%20FR%2019190613.pdf>

**Territoire de la 4<sup>ème</sup> armée\*** = l'**Etappengebiet** (« *territoires de l'Etape* ») = zone en jaune.



Nous reproduisons une carte de l'**Etappengebiet** (« territoires de l'Etape ») en Belgique pendant la première guerre mondiale de 1914-1918, pour la période de janvier 1917-1918 :

[http://www.lessines-14-18.be/wp-content/uploads/2015/05/e%CC%81tape\\_1918.jpg](http://www.lessines-14-18.be/wp-content/uploads/2015/05/e%CC%81tape_1918.jpg)

Nous l'avons trouvée dans « *Les déportations à Lessines, un cas particulier ?* » :

<http://www.lessines-14-18.be/?p=630>